GEMENG
rouspert
mompech

Rosport, le 26 avril 2021

Avis au public

Nouvelle fixation du prix de vente des repas sur roues

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 27 janvier 2021, le conseil communal de Rosport-Mompach a nouvellement fixé le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 avril 2021, réf. : 837xc960e/NH.

Le texte de cette délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, rue Henri Tudor • L-6582 Rosport • Tél. 73 00 66-1 • Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu • info@rosportmompach.lu • **N° TVA :** LU – 115 42 783 • **Matricule :** 0000 51 21 086 99